

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 22 janvier 2018, a adopté le règlement suivant :

18-001 Règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 \$ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production des plans et devis du projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 21 mars 2018. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Fait à Montréal, le 26 mars 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat